



Promesse de vente a faire annuler

Par **emmagine**, le **09/04/2009** à **18:59**

Bonjour,

j'ai signée un acte de vente le 02 mars 2009, l'agence immobilière s'est proposé de me trouver un financement pour lequel a ce jour je n'ai aucune offre de prêt,

Le 30 mars m'impatientant, je décide de mettre fin au compromis en leur disant que la procédure était trop longue et que de mon coté ma banque m'a refusé le prêt. L'agence me répond donc que je n'ai pas le droit de me désengager. La pièce qui bloc le financement est le bail qui porte mon nom et celui de mon oncle avec lequel je ne vit plus et pour lequel je n'ai plus de nouvelle. apparemment il faudrait que je prouve qu'il nest pas mon mari pour justifier du droit au prêt a taux zero.

Il me demande une attestation de mon oncle attestant que je suis sa nièce ainsi que sa piece d'identité car nous avons le même nom de famille

. Ne pouvant pas fournir ces document Il me demande donc la taxe d'habitation a mon nom ainsi que mon extrait de naissance (documents que je leur ai transmis)

le 03 avril ils me font signer une demande de prêt pour le credit immobilier de france

A ce jour je n'est toujours pas d'offre. sur la promesse de vente la condition suspensive fixée est de 45 jours

Puis-je faire annuler cette promesse de vente avant les 45 jours ?

suis-je obligée d'accepté l'offre de prêt si ladite banque se décide à m'en envoyer une que l'on soit dans les temps des 45 jours ou plus ?

merci pour votre réponse

bonsoir